



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

Centre de vacances situé 67 avenue Résinerie – 17570 Les Mathes

Approbation d'une autorisation d'occupation temporaire
au profit de l'association Les Bergers en Scène

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 (5°), et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, et L.2125-1,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que la Commune est propriétaire du centre de vacances situé 67 avenue Résinerie – 17570 Les Mathes,

considérant que l'association « Les Bergers en Scène » a demandé à la Commune de lui mettre à disposition une partie de cet ensemble immobilier, les chambres du bâtiment dortoir, les salles d'activité, et le réfectoire pour accueillir dans le cadre de ses activités ses adhérents,

considérant que le code général de la propriété des personnes publiques permet de délivrer des autorisations d'occupations du domaine public aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général,

considérant que l'association « Les Bergers en Scène » concourt à l'intérêt général local pour son activité se caractérisant par l'accompagnement des Ivryens aux pratiques sportives,

considérant qu'il convient dès lors de mettre à disposition de l'association « Les Bergers en Scène » les locaux susvisés, ainsi que les repas et le personnel de service,

considérant que cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance en contrepartie de la mise à disposition et de la fourniture des repas,

vu l'autorisation d'occupation temporaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'autorisation d'occupation temporaire au profit de l'association « Les Bergers en Scène » de locaux au sein du centre de vacances situé 67 avenue Résinerie – 17570 Les Mathes.

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite autorisation d'occupation est conclue pour une durée s'échelonnant du 9 avril au 16 avril 2024 maximum, soit 8 jours.

ARTICLE 3 : DIT que la présente autorisation est consentie moyennant une redevance de de 13 660 € pour 41 personnes enfants et adultes maximum payables à la Caisse du comptable publique à réception du titre de recettes.

ARTICLE 4 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, au Comptable Publique Municipal, et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 26 MAR. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 26 MAR. 2024
RECU EN PREFECTURE
LE 26 MAR. 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 26 MAR. 2024
NOTIFIE
LE

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe SOUYSSOU

